

Arrêté N°2023 - 1642

Autorisant la manifestation "concert Kassav : hommage à Jacob", au Palais des Sports et de la Culture

Le samedi 18 novembre 2023

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la délibération n° CM-2020-5S-DAJ-78b en date du 12 novembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a fait le choix du mode de gestion en régie pour l'exploitation du Palais des Sports et de la Culture ;

Considérant la demande, présentée le 04 septembre 2023 par L2NK Production représenté par Monsieur Ciry COUDOUX, en vue d'organiser la manifestation "**concert Kassav : hommage à Jacob**", le samedi 18 novembre 2023 au Palais des Sport et de la Culture ;

Considérant les garanties présentées par l'organisateur dans le dossier de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - L2NK Production est autorisé à organiser la manifestation, "**concert Kassav : hommage à Jacob**", au Palais des Sport et de la Culture, le samedi 18 novembre 2023, de **18h30 à 23h30**.

Article 2 - L'organisateur devra se conformer aux horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à **l'article 1** et conformément au dossier de sécurité.

Article 3 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes tel que défini dans le dossier de sécurité transmis à la ville.

Article 4 - L'effectif du public ne devra pas dépasser celui déclaré, à savoir 4 500 personnes.

Article 5 - La vente d'alcool du 3ème au 5ème groupe est interdite.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Il peut faire l'objet d'un recours administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 15 novembre 2023

Le Maire,

